



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FUTSAL

Article 1. TITRE ET CHALLENGE

Le District de l'Essonne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de l'Essonne Futsal, à laquelle participent les clubs affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2. COMMISSION D'ORGANISATION

Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les membres de la Commission Départementale du Football Diversifié, chargés de l'organisation et de la gestion administrative de cette épreuve, en collaboration avec le Secrétaire Général, le Directeur Administratif et le Secrétariat administratif du D.E.F.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline.

Article 3. ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de l'Essonne de Football.

Article 4. CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 alinéa 3 du Règlement Sportif du District de l'Essonne de Football

Article 5. SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat FUTSAL se joue par matches " aller " et "retour " qui ne peuvent pas se dérouler dans la même salle, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District de l'Essonne de Football.

5.3 STRUCTURE DE L'EPREUVE

Le Championnat FUTSAL du District est composé d'une division **D1**, pour la saison **2023/2024**. L'équipe qui termine 1^{ère} accède au championnat Régional de la LPIFF (R3).

5.4 DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux l'articles 14.11 et 14.12 du Règlement Sportif du District de l'Essonne de Football.

Article 6. TERRAINS

Les équipes disputant le Championnat doivent avoir obligatoirement un terrain, conformément à la loi I « Terrain de jeu » des Lois du jeu du Futsal, qui est reproduite ci-après :

Largeur : 15 à 25 mètres

Longueur : 25 à 42 mètres

Surface de réparation : 6 mètres (cf. handball)

Point de réparation : 6 mètres (perpendiculairement au milieu de la ligne de but)

Second point de réparation : 10 mètres de la ligne de but (pour la loi XIV : cumul de fautes) Zone de remplacement : partie de la ligne de touche du côté des bancs des équipes
Buts (fixés au sol ou au mur) : largeur 3 mètres - hauteur 2 mètres

Rond central : 3 mètres de rayon

Le jour et l'horaire des rencontres sont fixés par le club recevant lors de son engagement.

Les rencontres ont lieu suivant le calendrier établi par le District et publié sur le site internet du District.

Les matches ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 alinéa 3 du Règlement Sportif du District de l'Essonne de Football

Les Clubs ne sont considérés comme engagés dans le Championnat qu'après avoir envoyé au Secrétariat du District le document officiel de la Mairie précisant les jours , heures et adresses des gymnases mis à la disposition du club pour le futsal

Article 7. QUALIFICATIONS ET PARTICIPATIONS - EQUIPES

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de l'Essonne de Football.

Toutefois, dans les équipes participant au Championnat de District de FUTSAL :

. le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation inscrits sur la feuille de match n'est pas limité,

. le nombre de joueurs titulaires d'une double licence inscrits sur la feuille de match n'est pas limité.

Pour le surclassement, se référer à l'article 73 des règlements généraux de la FFF.

Aucune dérogation de sur classement n'est acceptée pour les autres catégories d'âge U16 et U17

Article 8. REPLACEMENT DES JOUEURS

8.1 - Les équipes sont composées de 5 joueurs, dont un gardien de but.

8.2 - Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 12, dont 7 remplaçants.

8.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

8.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre, participer à nouveau au jeu, à condition qu'ils aient été inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi.

Article 9. EQUIPEMENTS - BALLONS

Conformément à l'article 16 .1 et les suivants du Règlement Sportif du District de l'Essonne de Football.

Article 10. ARBITRAGE – BANCS DE TOUCHE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de l'Essonne de Football.

Article 11. FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de l'Essonne de Football.

11.1 - Si une équipe se retrouve à moins de trois joueurs sur le terrain, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

11.2 - Le match ne peut débuter que s'il y a trois joueurs par équipe, y compris le gardien de but sur le terrain.

Article 12. FEUILLES DE MATCHES

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de l'Essonne de Football.

Article 13. ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de l'Essonne de Football.

**Article 14. RESERVES - CONFIRMATION DE RESERVES - RECLAMATIONS
EVOICATIONS**

Conformément aux articles 30 - 30 bis - 30 ter du Règlement Sportif du District de l'Essonne de Football.

Article 15. APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de l'Essonne de Football.

Article 16. DISCIPLINE

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Modalité pour purger les sanctions : Conformément à l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Article 17. INVITATIONS ET LAISSER- PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District de l'Essonne de Football.

Article 18. APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif du District de l'Essonne de Football sont applicables au Championnat de l'Essonne FUTSAL.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de l'Essonne de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.